

(1)

(N° 116.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1891.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1891 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. 15.

Matériel de l'École vétérinaire, etc.

Crédit ancien	fr. 59,000 »
Crédit nouveau	50,000 »
	<hr/>
RÉDUCTION.	fr. 9,000 »

La réduction est affectée à des transferts de 6,800 et de 2,200 francs aux articles 16 et 17.

ART. 16.

Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles, etc.

Crédit ancien	fr. 132,200 »
Crédit nouveau	139,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 6,800 »

provenant du transfert de pareille somme de l'article 15.

(1) Budget, n° 116, VII (session de 1889-1890).
Rapport, n° 66.
Amendements du Gouvernement, n° 4, VII.
Amendements, n° 85, 86, 89, 92, 96, 99 et 105.

ART. 17.

Matériel de l'Institut, etc.

Crédit ancien	fr.	66,200	»
Crédit nouveau		68,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,200	»

provenant d'un transfert de l'article 15.

ART. 24.

Défrichement, reboisement, etc.

Crédit ancien	fr.	13,000	»
Crédit nouveau		18,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

CHAPITRE V.

INDUSTRIE.

ART. 27.

Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les *écoles et classes ménagères*, ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route.

Crédit demandé par le Budget amendé	fr.	25,500	»
— révisé		30,900	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	5,400	»

Cette augmentation représente les traitements et les frais de route des inspectrices des écoles et des classes ménagères. Le libellé de l'article 27 a été complété en conséquence.

La somme de 5,400 francs est transférée de l'article 29.

ART. 29.

Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles ménagères, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses.

Crédit demandé par le Budget amendé	fr.	500,000	»
Crédit révisé		494,600	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	5,400	»

Cette diminution résulte du transfert d'égale somme à l'article 27.

ART. 30^{bis}.

Primes d'encouragement aux sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite de l'État fr. 20,000

ART. 31.

Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.

Crédit demandé par le Budget amendé fr. 22,200 »
 Crédit révisé. 23,400 »

AUGMENTATION. . . fr. 1,200 »

L'augmentation proposée de 1,200 francs est destinée à payer le traitement du greffier du conseil de prud'hommes d'Ixelles, qui a été institué par la loi du 8 mai 1888 et qui commencera à fonctionner au mois de mars prochain.

ART. 34^{bis}.

Conseil supérieur du travail. Frais divers. fr. 12,500 »

CHAPITRE VIII.

ART. 43.

Modification du libellé :

Inspection du service de santé et d'hygiène ; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; *inspection du commerce des denrées alimentaires*, personnel, frais de route et de séjour ; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections ; frais de bureau, de matériel et de *prise d'échantillons* .. (le reste comme dans l'article).

Les mots soulignés sont introduits dans le libellé.

Crédit ancien fr. 233,500 »
 Crédit nouveau 250,000 »

AUGMENTATION . . fr. 16,500 »

LÉON DE BRUYN.